Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 18 (1910)

Heft: 4

Artikel: Requête d'un ex-propriétaire de Fief

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-17066

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REQUÊTE D'UN EX-PROPRIÉTAIRE DE FIEF

La révolution vaudoise eut quelquefois des conséquences désastreuses pour certains petits propriétaires de fiefs. La pétition suivante adressée au Petit Conseil en 1803 est une illustration de ce fait. Le citoyen Abram-François-Louis Cley, à Aigle, avait déjà adressé une demande d'indemnité à la Chambre administrative du Canton du Léman. La réponse fut sans doute défavorable puisqu'il se décida, au moment de la liquidation du régime féodal, à renouveler sa demande au gouvernement du canton de Vaud souverain, par la lettre qui suit :

Citoyen Président, Citoyens Membres du Petit Conseil.

Le Soussigné tenoit d'héritage de ses péres le quart d'un fief appellé De Messe riere le District d'Aigle en 1780. Il en a acquit un second quart, et dès cette Epoque Jusquà la Revolution, Il la possédé Indivisement avec la famille De Loës.

Il avoit placé là la majeure partie de sa fortune mais de telles propriétés avoit alors un prix, qui parroissoit ne pouvoir quaugmenter, outre ce fief il possédoit de plus une portion d'un Droit d'Alpenge sur une Montagne des Ormonts.

La Revolution la privé de tous ces Droits, et ne lui laissoit dabord aucune Espece desperence d'en étre dédomagé.

L'allarme sétant répendue parmi ses Creanciers, Il s'est vû forcé de vendre à lépoque des plus Critiques, au moment oû faute de Confiance le numeraire étoit extremement rare, des fonds de terre à un très bas prix de sorte que par ce moyen Il n'a point pû parvenir à se liquider Complettement.

Malgré qu'aujourd'huy il ait l'assurance détre Dedomagé par le Canton, ses Creanciers, sans aucune Espece de Consideration le poursuivant encorre au point quil est à la Veille de se voir dépouiller du peu de Biens fonds qui lui reste.

Sa position est digne d'exciter vôtre humanité, Père de famille ayant à sa Charge un pere Octogénaire, prive de léxercice de presque toutes les facultés, à qui des revers aussi grands ont encore ajouter aux maux rëels que deja il souffrait. si vous ne daigner venir à Son Secour Il se verra donc plongé lui & les siens dans la plus àffreuse misere...

En Ordonnant quil lui fut fait un avance de la Caisse Publique sur le rachat quil lui revient pour ses Droits feaudaux oû en lui faisant toucher en Numeraire la valeur des Bons que deja il a en mains et qu'il n'a pu négocier vù l'immence perte quon êxigeoit de lui, Vous aporteriez un remede efficace à ces meaux, Et vous augmenteriez s'il étoit possible les sentiments de respects & de gratitude quil vous a Vouës.

Recevés en attendant quil vous plaise le rendre à lesperence par un acte digne, de la justice & de l'humanité qui vous ont toujours Caractérisé, l'homage de ses vœux et de son profond & respectueux dévouement.

Aigle, 16e avril 1803.

Ab.-Fs-Ls CLEY, ancien Conseilr.

UNE LETTRE DE 1718

Au cours de réparations qui eurent lieu l'année dernière dans l'ancienne maison Duton, à Bonvillars, un ouvrier charpentier trouva dans les combles, entre le lambrissage du toit et les tuiles, une lettre adressée de Berne à Madame la lieutenante Duton. Cette épître est intéressante par son orthographe invraisemblable; nous la reproduisons ici fidèlement.

Vict.-H. Bourgeois.

A Madame la Lieutenante Duton, A Yverdon.

Je meseuis tousjour flate devostre amitie Madam matre chere seur set sequi mafet etpere que les avansemant demonmari nevous sere pas endiferan come je lay apri avec bien duplesir dans vostre chere letre vous mele marque avec trode senserite pour que janpeuise doute eunmoman je vous prie osi Machereseur detre aseure de toute lare conesanse donje seuis quapable je ne perdray jame occune osquasion de vous temoinie monparfet atachemant osi bien qua mon cher frere vottrepou qui nous a temoinie bien debonte dansete ocasion pour monneyeu jano sonafere etfete des apresan